

AMENDEMENT du RRPePUL (AR43-A-2026-02)

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
ci-après désignée « EMPLOYEUR »

ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
ci-après désignée « APAPUL »

OBJET : Amendement n° 43 du Règlement du Régime de retraite du personnel
professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL »)

Attendu que les parties souhaitent réduire temporairement les cotisations au RRPePUL, celles-ci étant présentement significativement supérieures aux cotisations requises pour le financement du coût de service courant, y incluant la cotisation minimale au fonds de stabilisation;

Attendu la lettre d'entente LE-A-2026-02 modifiant la Politique de financement et les cotisations versées par les parties;

Attendu que les parties souhaitent maximiser les cotisations accessoires possibles et clarifier une disposition sur les frais chargés.

En conséquence, les parties conviennent de modifier le Règlement du RRPePUL comme suit :

1. Le premier alinéa de l'article 4.03 est remplacé par le suivant :

« Sous réserve des dispositions prévues au chapitre 14, tout participant verse, par retenues salariales, une cotisation égale à 8,8 % de son salaire jusqu'au 7 juin 2026, de 7,8 % de son salaire du 8 juin 2026 au 4 juin 2028 et de 8,8 % de son salaire par la suite. »

2. L'alinéa suivant est ajouté au paragraphe 5.04(4) :

« Nonobstant ce qui précède, lorsque l'application de multiples de 0,5 % ne permet pas d'atteindre exactement la cotisation maximale permise, le participant peut verser un montant additionnel correspondant à la marge maximale restante, même si ce montant ne constitue pas un multiple de 0,5 %. »

3. La dernière phrase de l'article 18.02 est remplacée par la suivante :

« Des frais d'administration peuvent également être exigés au participant par le Comité conformément au paragraphe 12.05(1). »

4. Ces modifications entrent en vigueur en conformité avec la Loi et prennent effet le 8 juin 2026.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce _____ e jour de _____ 2026.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

André Darveau
Vice-recteur aux ressources humaines et
aux finances

Éric Matteau
Président

Témoin

Témoin